

## PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

## Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques d'objets mobiliers à CHAIL (Deux-Sèvres)

Le Préfet des Deux-Sèvres Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du patrimoine, livre VI, tîtres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission départementale des objets mobiliers en date du 25 septembre 2015,

VU l'ensemble des pièces produites au dossier,

considérant que la conservation des objets désignés ci-après présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

## arrête:

Article 1er: Sont inscrits au titre des monuments historiques l'autel et le tabernacle :

- en marbre, XVIIIème,

ensemble: longueur 212 cm, largeur 93 cm, hauteur totale 188 cm,

conservés dans l'église Notre-Dame de Chail (Deux-Sèvres) et appartenant à la Commune.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication et au préfet de la région Poitou-Charentes (direction régionale des affaires culturelles), sera notifié au propriétaire et au clergé affectataire qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Niort, le 10 NOV. 2015

Le Préfet,

Jérôme: GUTTON